

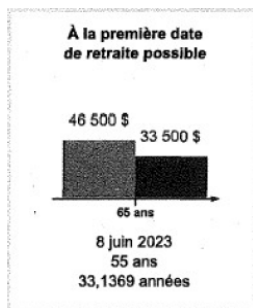
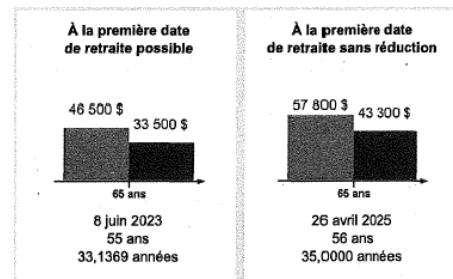


## RREGOP - LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE DU RREGOP

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

### Le relevé de participation

Le recto du relevé de participation du RREGOP peut vous aider à comprendre et illustrer les critères d'admissibilité à la rente du RREGOP et à vérifier ceux qui s'appliquent à votre situation personnelle actuelle.



### Première date de retraite possible

Pour la majorité des personnes enseignantes, le premier critère d'admissibilité à la rente est la célébration de leur 55e anniversaire. Dès vos 55 ans, vous avez donc accès à une rente immédiate si vous le souhaitez. Cette rente sera toutefois réduite pour toujours d'un certain pourcentage.

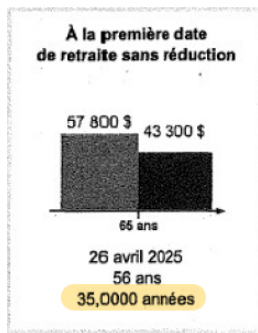
### Première date de retraite sans réduction

Il existe trois critères différents pour accéder à une rente sans réduction. C'est la condition que vous atteindrez personnellement la plus tôt qui détermine votre date de retraite sans réduction.

Ces critères sont :

- Compter au moins 35 années de service pour l'admissibilité.
- Avoir au moins 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité).
- Avoir au moins 61 ans.

## 35 années de service pour l'admissibilité



Pour la majorité des personnes enseignantes, le premier critère d'admissibilité à la rente sans réduction rencontré est l'atteinte des 35 années de service pour l'admissibilité.

Rappelons qu'à chaque année, tous les travailleurs de la fonction publique qui ont travaillé au moins une journée dans le réseau ont cumulé 1,000 année de service pour l'admissibilité. C'est donc 35 ans après votre première journée de participation au RREGOP que vous atteindrez ce critère.

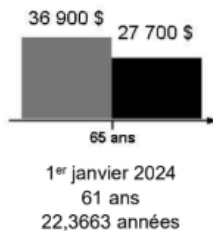
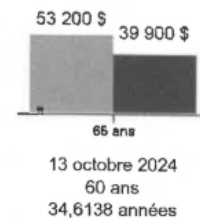
Pour certaines personnes qui ont commencé à cotiser au RREGOP avant la fin de leurs études en enseignement, ce critère peut même être atteint avant vos 55 ans. On le voit surtout chez les personnes qui ont travaillé très tôt dans le milieu de la santé ou qui ont fait de la suppléance durant leurs études.

## Facteur 90

Ce critère peut être atteint **à partir de votre 60<sup>e</sup> anniversaire** dès que vous aurez également cumulé plus de 30 années de service pour l'admissibilité.

Attention : avoir 59 ans et 31 années de service pour l'admissibilité n'est pas équivalent, même si la somme est de 90. Au RREGOP, il faut absolument avoir 60 ans pour que ce critère s'applique. Cela peut être différent dans d'autres régimes, ce qui génère parfois de la confusion.

À la première date de retraite sans réduction



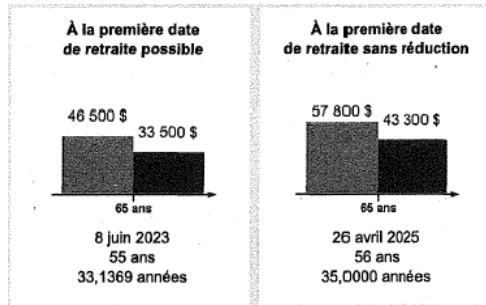
## 61 ans d'âge

Il s'agit de la condition d'admissibilité à une rente sans réduction la plus tardive, soit le 61<sup>e</sup> anniversaire. On la rencontre le plus souvent chez les personnes pour qui la fonction publique est une deuxième carrière ou qui ont quitté le réseau durant une certaine période.

## La réduction

Bien que vous pouvez avoir accès à une rente immédiate à tout moment dès la première date d'admissibilité, une réduction peut s'appliquer. Couramment appelée la pénalité, la réduction se calcule en fonction du nombre de tranches de 30 jours vous séparant de l'atteinte de votre premier critère de rente sans réduction. Pour chaque tranche, une pénalité de 0,5% s'applique (soit 6% par année d'anticipation).

**Attention : cette pénalité s'appliquera pour toute la durée de la retraite et non jusqu'à ce que la date initiale de rencontre du critère survienne.**



Dans l'exemple ci-contre, si la personne demandait sa rente du RREGOP le 30 juin 2024 plutôt que le 26 avril 2025, elle anticiperait sa rente de 9 blocs de 30 jours. Ainsi, la pénalité sur le calcul de sa rente serait de 4,5%.

*Le calcul de la rente sera présenté dans un prochain article.*

## Et si je quittais le réseau public avant 55 ans?

Cesser de participer au RREGOP avant vos 65 ans peut être très dommageable pour votre retraite. En effet, la rente différée s'applique si vous quittez définitivement la fonction publique avant l'atteinte d'un critère d'accès à une rente immédiate, soit généralement avant vos 55 ans.

### Vos droits

**Si vous aviez mis fin à votre emploi le 31 décembre 2022,** vous auriez eu droit :

- à une rente annuelle de 38 100 \$, payable à compter de 65 ans ou dès 55 ans avec réduction, **ou**
- au transfert de la valeur actuarielle de cette rente.

Ainsi, vous n'aurez plus accès à l'atteinte des critères de rente sans réduction présentés ci-haut. Vous aurez plutôt accès à une rente différée, c'est à dire reportée à vos 65 ans.

Vous pourriez l'anticiper dès vos 55 ans, mais la réduction s'appliquera selon le nombre de tranches de 30 jours vous séparant de vos 65 ans. Une prise de retraite à 55 ans pour une personne ayant déjà quitté le réseau entraînerait donc une pénalité de 60% sur la rente.

Si vous comptez quitter l'enseignement tôt, il est fortement recommandé de consulter votre syndicat pour vérifier les options de congés, d'ententes ou de transferts avant de transmettre votre démission à votre employeur. Une alternative existe peut-être.

**Pour de plus amples informations sur les [critères d'admissibilité à la rente du RREGOP](#), vous pouvez consulter la page de Retraite Québec sur le sujet. Si vous souhaitez recevoir du soutien pour l'une ou l'autre de ces vérifications, vous pouvez également contacter votre syndicat.**